

OBJET	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT POL DE LEON		
ACTE	CC-2020-12-N165	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48,
Vu le PLU de Saint-Pol de Léon approuvé le 29/04/2015,
Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale,
Vu le courrier du maire de Saint-Pol de Léon du 09/09/2020 demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU pour faire évoluer le classement de la parcelle AR339 sise au lieu-dit Lanvalou, Saint-Pol de Léon en vue de lui conférer une vocation commerciale,
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date 06/11/2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Pol de Léon.

Dans le cadre de la procédure, en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, une délibération du Conseil Communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Pol de Léon.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé de ces motifs, et le cas échéant des avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) et des Personnes Publiques Associées, pendant un mois :
 - à la mairie de Saint-Pol de Léon, aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
 - sur les sites internet de Haut-Léon Communauté et de la commune de Saint-Pol de Léon.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition en mairie de Saint-Pol de Léon.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président, en précisant la mention « mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Pol de Léon » :
 - par voie postale : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon ;
 - par courriel électronique : pluih@hlc.bzh.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par un avis dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme).

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau et celle des membres des commissions « Aménagement du Territoire – Littoral et Biodiversité » de réserver une suite favorable à la modification du PLU de Saint Pol de Léon ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter et mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Pol de Léon décrites ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Pol de Léon durant un mois.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de HLC et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Votants	45
Pour	43
Contre	1
Abstention	1

*Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président*

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 029-200067072-20201216-CC_2020_12_N165-DE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 17 décembre 2020
Le Président
Jacques EDERN*

